

LA NEWSLETTER SATHOAN DE FÉVRIER-MARS

Nouvelles règles utilisation ECHOSEA 2022



Les déclarations ECHOSEA doivent être réalisées lors de la marée. A titre exceptionnel :

- Une déclaration faite à terre (à quai) ne sera acceptée que si la position déclarée correspond au lieu de pêche
- Celle-ci doit être faite dans un délai maximum de 24h après la marée

Ainsi, **à partir du 1er Avril**, ne seront plus acceptées :

- Les déclarations faites plus de 24h après le débarquement
- Les déclarations avec des positions à quai

Dans le cadre de POBLEU, les données des embarquements seront comparées aux déclarations ECHOSEA pour s'assurer de sa bonne utilisation.

Consommation quotas

Au 15/03/2022 :

Quota EDP Chalut



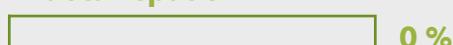
Quota EDP Senne TC



Quota Thon Rouge (PM)



Quota Espadon

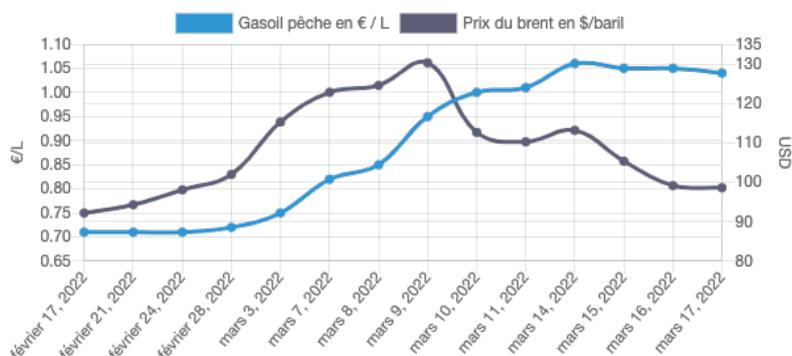


Quota Germon



Crise gasoil : aides de l'état

L'incidence de la guerre en Ukraine sur les prix du pétrole touche de plein fouet les pêcheurs.



Évolution du prix du gasoil (pêche) depuis le 17 Février (source: Coopération Maritime/Amarree)

Le gouvernement a annoncé des mesures de soutien dans le cadre du « plan de résilience » :

Période du 17 mars au 1er avril : aide au travers d'un versement d'une somme forfaitaire égale à 70% des charges patronales 2021 dans la limite maximale du plafond de *minimis* (30 000€). Pour bénéficier de l'aide: complétez le [formulaire](#) et envoyez le avec votre RIB à l'adresse aideurgencepeche@enim.eu (objet du mail : Aide pêche + numéro SIRET).

Période du 2 avril à fin juillet : remise de 0,15€/litre de gasoil à la pompe (dispositif droit commun) ainsi qu'un autre dispositif additionnel de 0,20€/l (0,15 + 0,2 = 0,35€/L) non identifié à ce stade.

Plus d'informations [ici](#).

Élections professionnels: calendrier

Les listes ont été déposées et clôturées le 18 mars.

Le vote aura lieu le **27 avril 2022** dans 3 sites différents : Port-Vendres/Port-la-Nouvelle (lieu à définir), Grau du Roi et Sète.

Les résultats seront disponibles le 29 avril.



Retour sur le SIA



Le 28 Février dernier l'OP était présente au Salon International de l'Agriculture à Paris Expo, sur le stand de France Filière Pêche le matin, et sur le stand de la région Occitanie l'après-midi. L'occasion de faire découvrir le thon rouge et la gamme de produits **Méditerranée Sauvage** aux visiteurs venus découvrir les richesses de notre terroir.



Escale à Sète 2022



Du **12 au 18 avril 2022** aura lieu le traditionnel événement Escale à Sète! L'OP y tiendra un stand où seront cuisinés et vendus des produits de la mer. Une belle occasion de valoriser le savoir-faire et les produits de nos pêcheurs.

Venez nombreux !

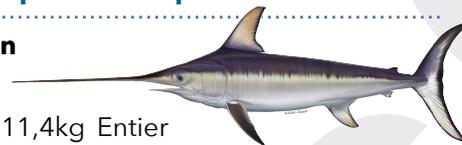
1^{er} Avril: ouverture pêche Espadon

La pêche à l'**Espadon** ouvre le **1^{er} Avril**.

Rappel taille minimale : 11,4kg Entier ou plus de 100cm.

Rappel règles :

- **avec AEP ESPADON** : captures accidentelles sous taille minimale autorisées à hauteur maximale de 5 % en poids et/ou en nombre par débarquement de la prise totale d'espadon.
- **sans AEP ESPADON** : débarquement de 1 espadon par opération de pêche, dans la limite de 10 espadons max. par an.



1^{er} Avril: ouverture pêche thon germon et mise en place d'un quota de capture

La pêche au **thon germon** ouvre le **1^{er} Avril**.

Suite aux dernières réunions de l'Union Européenne sur les

décisions ICCAT pour l'allocation du QUOTA de thon germon de la Méditerranée (quota Méditerranée = 2 500 tonnes) → la France dispose d'un quota de **15 tonnes**.

L'OP répartira le quota germon 2022 pour ses adhérents via OPQUOTA, dès que nous aurons les données d'antériorités des navires.



Rappel des règles de déclarations BFT

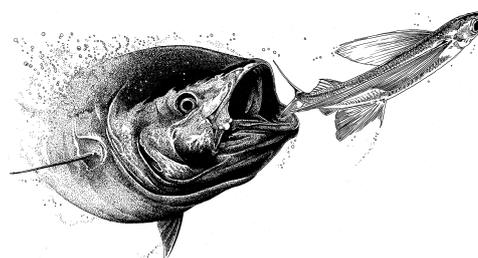
Préavis de débarquement 4h : Cross CNSP (par sms possible) avec indications réglementaires (07-60-22-56-78 ou cnsf-france@developpement-durable.gouv.fr)

Logbook papier : nombre de poissons + calibre + poids chaque poisson + numéro Bague + numéro eBCD

Prises accessoires thon sans AEP : logbook papier obligatoire même pour -10m (et pas fiche de pêche)

Obligation déclaration eBCD : prises ciblées comme prises accessoires avec poids vif (et non poids pesé)

Navire avec logbook électronique (ERS) : déclaration capture (FAR) et débarquement (LAN) obligatoire



AT 2022

Pendant vos arrêts temporaires, vous devez rester à quai VMS allumée.

Durée AT min = 7 jours

Durée AT max = 31 jours

- ✦ Demande AT à déposer avant le **30/11/22.**
- ✦ avant de déposer le dossier de demande d'aide, il doit rester au moins **1 jour d'AT à prendre.**

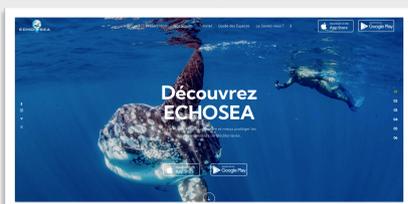
En cas de besoins pour travaux ou déplacement:

- Obligation de remplir un formulaire spécifique (le demander à l'OP) auprès des Affaires Maritimes de votre département (demande d'autorisation de travaux ou de déplacement)
- Demandes à effectuer 48 h ouvrées avant le début de l'opération par mails.
- Ces déplacements sont limités au port ou sa périphérie immédiate

Les armateurs embarqués qui sollicitent le bonus sont soumis aux mêmes contraintes que les marins au chômage partiel = Il ne peuvent être en activité sur le navire.

Nouveau site ECHOSEA

Echosea fait peau neuve, [rendez-vous ici](#) !



PLAN DE SORTIE DE FLOTTE 2022



Date de parution de l'arrêté : Avril 2022

Modalités de sélection : premier dossier PSF complet déposé, premier dossier traité

Date dépôt : dossier complet à rendre au plus tard avant le 30 septembre 2022

Remboursement des arrêts temporaires : les AT COVID et WESTMED doivent être remboursés en cas de PSF 2022

Accord : à réception de la convention de PSF, le propriétaire à 2 semaines pour la signer

Devenir du navire : doit être détruit ou rendu innavigable (coque détruite) au plus tard 60 jours après réception convention d'attribution (nous avons demandé 90 jours).

Remboursement chômage partiel des marins : la Direction du travail *ne sollicitera pas* de remboursement du chômage partiel perçu par les marins en cas de PSF. Par contre l'employeur a l'Obligation de reclasser ses marins et ou de prendre a sa charge les primes de licenciement.

Critères d'éligibilité : avoir une AEP chalut 2022 + être en activité à la date de la demande + avoir au moins 90 jours de mer sur la période 2019-2020.

Infractions : ne pas avoir plus de 9 points d'infractions sur les 12 mois précédents la demande (*pour manquement obligation déclarative, utilisation d'engins interdits ou non conformes conformément à la législation de l'UE, embarquement, transbordement ou débarquement de poisson n'ayant pas la taille requise*), ne pas avoir commis d'infractions grave sur les 12 mois précédents la demande

Plus-value : les armateurs qui sont soumis à l'Impôt sur le Revenu (IR) *ne sont pas imposables* à la plus-value. Les armateurs qui *sont soumis* à l'Impôt sur les Sociétés (IS) sont imposables à la plus-value

Toutes les conditions ne sont pas présentées, cf l'arrêté après publication.

Prochain CA de l'OP

Le **samedi 26 Mars** aura lieu le deuxième conseil d'administration de l'année.

Au programme : Point sur les consommations des quotas, AT et PSF...

Avancés projet POBLEU

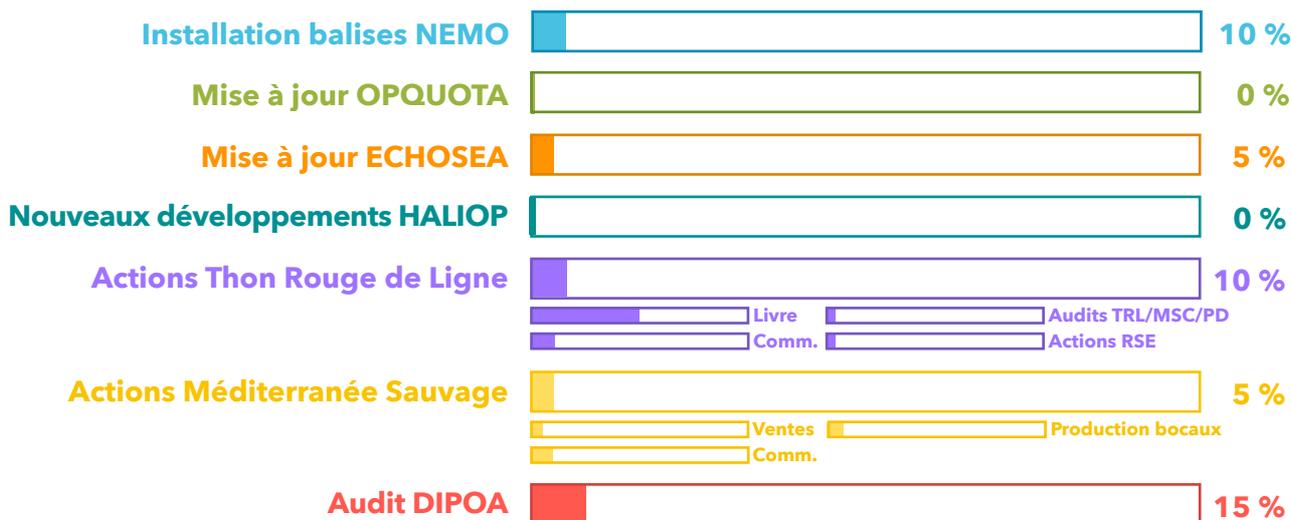
Pour rappel, le projet POBLEU a 2 principaux objectifs :

- 1** La **formation et la sensibilisation** des pêcheurs à la libération des prises accidentelles
- 2** La **collecte de données** sur les espèces accessoires via une observatrice embarquée (Manon).

Manon a contacté tous les petits métiers de l'OP qui ciblent le Thon Rouge pour récupérer leurs documents de navigation. Ainsi, elle démarre ses embarquements en ce mois de Mars, pensez à l'appeler quand vous sortez en mer.



AVANCEMENT ACTIONS SATHOAN 2022



LE CALENDRIER SATHOAN

- 26 MARS 2022 : CONSEIL ADMINISTRATION OP
- 1^{ER} AVRIL 2021 : OUVERTURE PÊCHE ESPADON ET GERMON
- 12 AVRIL 2022 : DÉBUT ESCALE À SÈTE
- 27 AVRIL 2022 : ÉLECTIONS PROFESSIONNELS